

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard SIMPLEX, maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Puis le Conseil municipal procède à l'étude et au vote des différents points de l'ordre du jour.

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018.

II – RESOLUTION ADOPTEE LORS DU CONGRES 2018 DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

VU que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

CONSIDERANT que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

CONSIDERANT QUE :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur

imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et le statut de la fonction publique doit être la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue, quelle que soit leur taille par la France, dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

CONSIDERANT que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

CONSIDERANT que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » c'est-à-dire équitable et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

CONSIDERANT que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- DE SE PRONONCER à l'égard de cette résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

favorablement

défavorablement

III – ASSOCIATIONS

a) Convention de mise à disposition de box communaux situés à l'Espace Culturel et Sportif des Bâtonnes :

VU la délibération n°3399 en date du 10 février 2012, portant mise à disposition de box communaux situés à l'Espace des Bâtonnes,

VU la délibération n°3505 en date du 21 mars 2013, portant affectation des box n°4,7,8,9,10,11 à deux associations et à la commune,

VU la délibération n°3717 en date du 28 mai 2015, portant changement d'affectation du box n°4 à deux associations,

CONSIDERANT que monsieur le maire propose la nouvelle attribution du box n°12 à l'association Dagneux Paint Ball Club,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention à passer avec l'association Dagneux Paint Ball Club.
- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder à la signature de celle-ci.

IV – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

M. le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Le conseil municipal est informé de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

-Bâtiment d'habitation et terrain, section AC sous le n°195 sis 141 Rue de Balan.

-Bâtiment d'habitation et terrain, section B sous le n°1147-1225 sis 179Y Rue des Arènes.

-Fonds de commerce, section AH sous le n° 1044 sis Rue de la Craz.

Le conseil municipal est informé de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) a été mis en œuvre :

-Terrain, section AH sous le n° 555-1087 sis lieu-dit « Les Fesses ».

V – QUESTIONS DIVERSES

1. Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SARL CALARD FRERES à Dagneux : l'agrément accordé à la SARL CALARD FRERES, sous le n° PR 01 000 23 D, pour effectuer les activités de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage dans son établissement situé ZI chemin Gillard à Dagneux est renouvelé pour une nouvelle durée de 6 ans à compter du 17 octobre 2018.

2. Point de situation sur le CFAL (Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise)

Porter à connaissance de la réponse du Préfet de région en date du 3 janvier 2019 à la requête en opposition au projet d'un collectif d'élus locaux.

3. Grand débat national : mise à disposition d'un cahier d'expression citoyenne à l'accueil de la mairie

Dans le cadre du grand débat national, un cahier d'expression citoyenne est à la disposition de la population à l'accueil de la mairie de Dagneux du 15 janvier au 15 mars 2019 aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (Attention, fermeture de la mairie le jeudi de 13h30 à 18h00). Les revendications seront transmises à l'issue à la Mission grand débat national / 244, boulevard Saint-Germain / 75007 PARIS.

Possibilité d'adresser les suggestions qui seront jointes au cahier à l'issue soit par mail (accueil@ville-dagneux.fr) soit par courrier, pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer en mairie.

4. Calendrier des manifestations prochaines :
 - a. 31/01 : 3ème Edition du RDV de la 3 CM (Espace du Grand Casset / 270 chemin du Grand Casset / 01 120 LA BOISSE) à 19h00.
 - b. 18/02 : Réunion de lancement de la modification du PLU animée par le cabinet GERGONDET de 15h00 à 18h00.

5. Date du scrutin des élections européennes de 2019 : le 26 mai 2019 afin d'élire les 79 députés européens représentant la France au Parlement européen.

6. Pétition en ligne pour soutien à la motion contre la fermeture du guichet commercial des gares de Montluel et de Meximieux avec mise à disposition du public, à l'accueil de la commune, du bulletin d'adhésion à l'Association de défense des usagers des Transports de l'Axe Lyon/Ambérieu (ADULA).

7. Monsieur le maire rappelle que la date du prochain conseil municipal est le 18 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 00.